

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 h, à huis clos, par visioconférence avec le système « zoom »

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2021-03-01

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2021.**
- 4. Adoption des dépenses de février 2021.**
- 5. Dossier(s) - administration**

- 5.1 Avis de motion du projet de règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- 5.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- 5.3 Avis de motion du projet de règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- 5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- 5.5 Avis de motion du projet de règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

- 5.6 Dépôt et présentation du projet de règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- 5.7 Avis de motion du projet de règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 08-2017.
- 5.8 Dépôt et présentation du projet de règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 08-2017.
- 5.9 Résolution pour la transmission des dossiers à la MRC de Bellechasse pour la vente des immeubles pour les taxes impayées.

6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

- 6.1 Appui au projet de restauration et aménagement des frayères du Lac-Vert.
 - 6.2 Demande CPTAQ, Succession Marcel Goulet.
- 7. Dossiers(s) – services publics**
- 7.1 Soumission abat-poussière 2021.
 - 7.2 Demande au MTQ pour le chemin Métivier (route 279).
 - 7.3 Rapport des activités en sécurité public pour l'année 2020.
 - 7.4 Appui au projet Signé Bellechasse.
 - 7.5 Démarche Cœurs villageois, adoption du « Sens du lieu ».
 - 7.6 Étang des sœurs, adoption du plan directeur.

8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

9. Correspondance et information

- 9.1 Suivi du développement du Lac des religieuses.
- 9.2 Suivi du développement du Lac-Vert.
- 9.3 Suivi de la Régie incendie Bellechasse-Sud.
- 9.4 Bilan des redistributions du Parc éolien depuis 2015.
- 9.5 MRC, dossier de gestion de la matière organique.
- 9.6 Aide financière en lien avec la tempête du 1^{er} novembre 2019.
- 9.7 Proclamons la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021.
- 9.8 Demande de la Communauté chrétienne, déneigement du stationnement de l'église 2020-2021.
- 9.9 Demande du Comité local Parents-Secours Saint-Damien.

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adopté unanimement

2021-03-02

3- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2021-03-03

4- Adoption des dépenses de février 2021

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **179 947.72 \$** et des salaires de **70 698.19 \$** en date du 1^{er} mars 2021 pour les dépenses de février 2021.

Adopté unanimement

5- Dossier(s) - administration

2021-03-04

5.1 Avis de motion du projet de règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Monsieur le conseiller Gaétan Labrecque donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2021-03-05

5.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 04-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des zones où la location de résidences secondaires à court terme peut représenter une opportunité pour certains citoyens;

ATTENDU QUE la location de résidences secondaires à court terme est susceptible de générer certaines nuisances telles que le bruit et la circulation de véhicules à l'intérieur des secteurs à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'encadrer la location des résidences secondaires à court terme dans certaines zones et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant la zone 164-V du Règlement de zonage 05-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications

Le conseil décrète la modification de la zone 164-V 19-M (grille de spécifications).

Article 4. Ajout de la définition suivante à l'article 12 : Terminologie

Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme : Habitation qui n'est pas la résidence permanente du propriétaire ou d'un locataire selon le cas et qui sert principalement à la location de courts séjours. La location est réalisée sur des séjours de moins de 30 jours consécutifs.

Article 5. À l'article 16 portant sur la classification des usages, ajouter le texte suivant à l'alinéa 1^o HABITATION, a)

a.1) Habitation unifamiliale isolée de type Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme :

Habitation comprenant un (1) seul logement qui sert principalement à la location de courts séjours

Article 6. À l'annexe I (grille de spécifications), suite à l'usage « Saisonnière (chalet) », ajouter l'usage suivant à la page de la zone municipale 164-V

Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme (1)

Article 7. Modification de la grille de spécifications à l'annexe I, à la zone municipale 164-V

Dans la grille de spécifications, ajouter un astérisque à l'usage Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme :

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-03-06

5.3 Avis de motion du projet de règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Monsieur le conseiller Jean-Louis Thibault donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2021-03-07

5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 05-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des zones où la location de résidences secondaires à court terme peut représenter une opportunité pour certains citoyens;

ATTENDU QUE la location de résidences secondaires à court terme est susceptible de générer certaines nuisances telles que le bruit et la circulation de véhicules à l'intérieur des secteurs à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'encadrer la location des résidences secondaires à court terme dans certaines zones et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant la zone 164-V du Règlement sur les usages conditionnels 09-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications

Le conseil décrète la modification de la zone 164-V (grille de spécifications).

Article 4. Ajout du texte suivant après l'article 18.1

ARTICLE 18.2 : UTILISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AFIN D'Y OFFRIR UN SERVICE DE RÉSIDENCE SECONDAIRE AVEC SERVICE D'HÉBERGEMENT À COURT TERME

La municipalité désire aider les propriétaires qui veulent offrir de la location de résidences secondaires avec service d'hébergement à court terme aux visiteurs de la région sur son territoire. Cependant, la location de résidences est susceptible de générer des nuisances telles que le bruit et/ou la circulation de véhicules à proximité des unités louées. La municipalité souhaite que ces activités amènent les visiteurs à explorer davantage les autres activités et services présents dans la municipalité.

La municipalité considère que pour autoriser ce type d'hébergement, des conditions doivent être prévues.

Conditions d'émission du certificat d'autorisation

- La demande d'autorisation de l'usage doit être accompagnée d'une autorisation préalable de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- La demande d'autorisation de l'usage doit être accompagnée du nom, d'une adresse courriel, des coordonnées et d'un numéro de téléphone valides d'une personne-ressource joignable par la municipalité en tout temps;
- L'autorisation de l'usage est valide pour une période de deux (2) ans;
- Le propriétaire ou le locataire à long terme sont avisés qu'advenant le dépôt de plaintes auprès de la Sûreté du Québec et/ou de plaintes écrites auprès de la municipalité, le certificat d'autorisation pour location à court terme pourra être annulé par la municipalité ou son représentant, suite au dépôt des plaintes ou rapports de plaintes au conseil municipal. La location à court terme ne sera alors plus autorisée sur la propriété et le coût du certificat d'autorisation ne sera pas remboursé;
- La demande de location à court terme devra être soumise au conseil municipal avant qu'un certificat d'autorisation puisse être remis;
- Les taxes municipales seront appliquées pour une résidence unifamiliale isolée et non comme un chalet ou résidence saisonnière.

La zone concernée est la zone municipale 164-V

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-03-08

5.5 Avis de motion du projet de règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Monsieur le conseiller Simon Bissonnette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2021-03-09

5.6 Dépôt et présentation du projet de règlement 06-2021 modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

ATTENDU QUE la municipalité possède sur son territoire des zones où la location de résidences secondaires à court terme peut représenter une opportunité pour certains citoyens;

ATTENDU QUE la location de résidences secondaires à court terme est susceptible de générer certaines nuisances telles que le bruit et la circulation de véhicules à l'intérieur des secteurs à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'il est possible pour la municipalité d'encadrer la location des résidences secondaires à court terme dans certaines zones et sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter une modification à son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant la zone 164-V du Règlement sur les permis et certificats 08-2006 de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland* ».

Article 3. Modification apportée à la grille de spécifications

Le conseil décrète la modification de la zone 164-V (grille de spécifications).

Article 4. À la fin de l'article 22, A), ajouter l'alinéa suivant :

9° La location d'une résidence unifamiliale isolée pour une activité de Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme

Article 5. À l'article 39, ajouter la ligne suivante à la fin du tableau :

Certificat d'autorisation d'une Résidence secondaire avec services d'hébergement à court terme	400 \$ pour 2 ans
--	-------------------

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-03-10

5.7 Avis de motion du projet de règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 08-2017.

Monsieur le conseiller Jean-Louis Thibault donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 08-2017.

2021-03-11

5.8 Dépôt et présentation du projet de règlement 07-2021 pour l'utilisation de soldes disponibles du Règlement d'emprunt fermé 08-2017.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QUE le coût des travaux de remplacement des infrastructures, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial est estimé à 98 577 \$ selon l'estimation des coûts de M. Dave Simard de la firme « WSP Canada inc. », en date du 26 février 2021 décrite à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.-

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 98 577 \$ afin de procéder aux travaux de remplacement des infrastructures, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par M. Dave Simard de la firme « WSP Canada inc. », en date du 26 février 2021 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3.-

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 98 577 \$.

Règlement	Montant
08-2017	98 577 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4.-

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles (ou rédiger une clause de compensation, si tel est le cas).

ARTICLE 5.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-03-12

5.9 Résolution pour la transmission des dossiers à la MRC de Bellechasse pour la vente des immeubles pour les taxes impayées.

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier, M. Vincent Drouin, à transmettre à la MRC de Bellechasse les dossiers (numéros matricules) suivants pour entreprendre les procédures de vente pour taxes impayées, soient :

9264-19-5868-0-000-0000	9265-30-1290-0-000-0000	9265-27-4818-0-000-0010
9265-13-6798-0-000-0001	9265-14-7515-0-000-0002	9265-14-6350-0-000-0003
9265-14-7884-0-000-0004	9265-24-1139-0-000-0005	9265-25-2880-0-000-0007
9265-25-8363-0-000-0013	9265-26-4411-0-000-0008	9265-26-9165-0-000-0011
9265-26-9300-0-000-0014	9365-23-3868-0-000-0000	

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à pourvoir enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, lors de la vente pour taxes qui aura lieu à la MRC de Bellechasse en juin 2021.

Adopté unanimement

6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

2021-03-13

6.1 Appui au projet de restauration et aménagement des frayères du Lac-Vert.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à la Fondation de la faune par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) pour un projet de restauration et d'aménagement de frayères pour l'omble de fontaine dans le tributaire du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait suite aux recommandations émises par le CBE suite au dépôt d'un rapport de caractérisation des frayères au domaine du Lac-Vert et auquel le Club de Pêche avait contribué financièrement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura pour effet d'assurer une zone de frai appréciable, ce qui permettra un bon renouvellement de la population d'omble de fontaine dans le plan d'eau et ultimement d'assurer une qualité de pêche appréciable au Lac-Vert ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poser des actions durables pour le développement et la préservation du plan d'eau du Lac-Vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu d'appuyer le CBE dans sa demande d'aide financière à

la Fondation de la faune pour son projet de restauration et d'aménagement de frayères pour l'omble de fontaine dans le tributaire du Lac-Vert ;

QUE la municipalité apporte son soutien au CBE par de l'apport bénévole ou en prêt d'équipements.

Adopté unanimement

2021-03-14

6.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole, Succession Marcel Goulet.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Goulet, liquidateur successoral de la Succession Marcel Goulet, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour prolonger la durée de l'autorisation 407944, et ce, pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une gravière et l'entreposage d'agrégats sur les lots 3 588 613, 3 929 213, 3 929 214, 3 929 215 et 3 929 216 en la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, MRC de Bellechasse sur une superficie totale de 129 638 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il s'adresse également à la CPTAQ pour prolonger la durée de l'autorisation 407944, et ce, pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour une aire d'entreposage d'agrégats provenant de la gravière sur les lots 3 586 592 et 3 929 806, en la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, MRC de Bellechasse sur une superficie totale de 26 950 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la demande pour prolonger la durée de l'autorisation 407944 représente une superficie totale de 156 588 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Succession Marcel Goulet désire poursuivre l'exploitation de sa gravière localisée sur notre territoire pour une période additionnelle de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises G. Pouliot Ltée exploite ce site depuis la fin des années 1990;

CONSIDÉRANT QUE la période terminée était suffisante pour répondre à la demande et que le contexte actuel de la COVID-19 (retard de commandes) ne justifie aucunement le prolongement de l'exploitation du site;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant le mauvais voisinage de cette entreprise au fil des années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu que le conseil municipal non seulement désapprouve la demande, mais s'oppose au prolongement de l'autorisation 407944, et ce, pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

7- Dossiers(s) – services publics

2021-03-15

7.1 Soumission abat-poussière 2021.

CONSIDÉRANT l'invitation à soumettre une offre pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide en 2021 préparée par le directeur des travaux publics, M. Sylvain Labonté;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie spécialisée a soumis une offre dans le délai fixé et que la soumission reçue provient de la compagnie « Les Entreprises Bourget »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de la compagnie « Les Entreprises Bourget » pour la fourniture et l'épandage d'environ 30 000 litres de chlorure de calcium pour un montant de 0,323 \$/litre excluant les taxes.

Adopté unanimement

2021-03-16

7.2 Demande au ministère des Transports du Québec pour le chemin Métivier (route 279).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant l'état de la chaussée sur une grande majorité du chemin Métivier (route 279) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces commentaires, le conseil municipal a constaté une dégradation continue de la condition de la route au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Métivier (route 279) est sous la responsabilité du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland dépose une demande officielle au MTQ pour qu'il investisse les sommes nécessaires pour la réfection du chemin Métivier (route 279) au cours de l'année 2021.

Adopté unanimement

2021-03-17

7.3 Rapport des activités en sécurité publique pour l'année 2020.

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal entérine le rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2020 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adopté unanimement

2021-03-18

7.4 Appui au projet Signé Bellechasse.

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet « Signé Bellechasse » par Développement économique Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste notamment à implanter un système de distribution locale et un service de livraison et de cueillette avec deux points de services pour la population;

CONSIDÉRANT QUE ces deux points de service seront situés à la boutique des produits régionaux de Saint-Michel-de-Bellechasse et à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Bellechasse et concorde avec la vision de développement de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu d'appuyer Développement économique Bellechasse dans son projet Signé Bellechasse.

QUE la municipalité collabore avec Développement économique Bellechasse à la mise en place du point de service de Saint-Damien-de-Buckland par l'entremise de leurs agentes de développement respectives.

Adopté unanimement

2021-03-19

7.5 Démarche Cœurs villageois, adoption du « Sens du lieu ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé en février 2020 la démarche « Cœurs villageois », qui a pour but de dynamiser les villages en mettant en valeur les atouts naturels et culturels à potentiel touristique;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la démarche, un plan d'action sera déposé au conseil municipal afin de guider la municipalité dans les actions concrètes à poser pour améliorer l'expérience du visiteur à Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche, le Comité citoyen Cœurs villageois devait cibler un thème central représentant le « Sens du lieu » pour les visiteurs afin de se doter d'une signature touristique propre à l'identité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE ce thème se concrétisera dans la municipalité à travers différentes actions proposées dans le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Comité citoyen a choisi le thème de l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion du conseil municipal à ce thème est nécessaire afin de poursuivre la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu d'appuyer le thème de l'innovation tel que proposé par le Comité Cœurs villageois.

Adopté unanimement

2021-03-20

7.6 Étang des sœurs, adoption du plan directeur.

CONSIDÉRANT le dépôt par la firme « Option aménagement » du plan directeur d'aménagement de l'étang des sœurs;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du Comité Cœurs villageois qui ont travaillé sur ce plan l'appuient;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du plan directeur par le conseil municipal est nécessaire afin que le comité puisse passer à l'étape de conception des plans et devis pour raffiner le concept, valider la faisabilité technique et les coûts du projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être faite auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* afin d'effectuer des interventions en milieux aquatiques, riverains ou humides, et que cette dernière doit être appuyée par des plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu d'adopter le plan directeur d'aménagement de l'étang des sœurs tel que présenté par la firme « Option aménagement ».

Adopté unanimement

8- Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Sondage d'intérêt

Notre directeur des loisirs et de la vie communautaire, Pascal Gonthier, fait circuler sur les réseaux sociaux de la municipalité un sondage d'intérêt concernant les activités estivales et le camp de jour 2021. Monsieur le maire, Sébastien Bourget, invite les gens à remplir ce sondage.

9- Correspondance et information

9.1 Suivi du développement du Lac des religieuses.

Suite à la présentation du plan directeur du 15 février dernier, le Comité de travail va débiter à cibler les actions à prioriser pour la réalisation de ce grand projet.

9.2 Suivi du développement du Lac-Vert.

Une première rencontre a eu lieu au cours du mois de février. Toutes les personnes ont accepté de siéger sur le Comité de travail.

9.3 Suivi de la Régie incendie Bellechasse-Sud.

Monsieur le maire fait un résumé de la rencontre de la Régie incendie Bellechasse-Sud du 10 février dernier.

9.4 Bilan des redistributions du Parc éolien depuis 2015.

La redistribution du Parc éolien a rapporté un montant de 104 453,13 \$ depuis 2015 à la municipalité.

9.5 MRC, dossier de gestion de la matière organique.

Le conseil des maires de la MRC de Bellechasse a choisi le tri robotisé par sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle pour la gestion de la matière organique.

9.6 Aide financière en lien avec la tempête du 1^{er} novembre 2019.

La municipalité a obtenu une aide financière de 6 454,96 \$ pour couvrir une partie des dépenses en lien avec la tempête automnale du 1^{er} novembre 2019.

2021-03-21

9.7 Proclamons la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal du 1^{er} mars 2021 de Saint-Damien-de-Buckland proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et

citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE ».

2021-03-22

9.8 Demande de la Communauté chrétienne, déneigement du stationnement de l'église 2020-2021.

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 800 \$ à la Communauté chrétienne de Saint-Damien pour le déneigement du stationnement de l'église pour la saison hivernale 2020-2021.

2021-03-23

9.9 Demande du Comité local Parents-Secours Saint-Damien.

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 300 \$ au Comité local de Parents-Secours Saint-Damien pour l'opération de leur service pour l'année 2021.

10- Période de questions

Après le creusage des fossés en 2020 et la réparation des ponceaux et gravelage du Neuvième Rang à l'été 2021, est-ce que cette portion du Neuvième Rang sera prête pour l'asphaltage de ce tronçon ou on doit attendre une reconstruction complète?

Quels sont les soldes des différentes dettes de la municipalité au 31 décembre 2020?

2021-03-24

11- Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h26.

Sébastien Bourget, maire
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : mardi le 6 avril 2021, 20h